Le statut d'étudiant

Il n'existe pas de statut international de l'étudiant. Chaque État fixe la façon dont il gère cette population. Cependant, certains organismes transnationaux mettent en place certains traits communs. Il en est ainsi de l'Association ISIC, adossée à l'UNESCO, qui délivre des cartes ISIC (International Student Identity Card) qui sont reconnues dans la quasi-totalité des pays comme un justificatif valable du statut d'étudiant.

Certaines organisations étudiantes ont développé des chartes sur le statut de l'étudiant en définissant ses droits et ses devoirs. Le premier cas est en France en 1946 avec la Charte de Grenoble créée par l'UNEF, puis cette idée est reprise la même à Prague par l'Union Internationale des Étudiants. Ensuite à Beyrouth, l'union nationale des étudiants des pays arabes crée une charte s'en inspirant largement.

Selon les pays, les établissements d’enseignement supérieur peuvent avoir différents noms : Université ou Faculté dans les États francophones, Collège dans les États anglo-saxons, « École » pour les structures d'enseignement privées ou spécialisées (Écoles d’ingénieur et de commerce notamment). Certaines formations supérieures peuvent être dispensées dans les établissements d'enseignement secondaire, comme les sections de technicien supérieur (BTS) ou les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) en France.

Enfin, il existe un certain nombre de cursus post-secondaires qui ne relèvent pas de l’enseignement supérieur puisqu'ils sont accessibles sans avoir obtenu le bac, mais uniquement sur des conditions de niveau et/ou d'âge ; par exemple, les écoles de formation artistique, ou les écoles de santé dont le niveau d'entrée est inférieur au bac ou sans référence par rapport à celui-ci. Le ministère de l’éducation nationale définit comme critère de recensement dans la base centrale des établissements (BCE) le fait que la scolarité soit obligatoire et que le cursus scolaire soit annuel équivalent temps plein (c'est-à-dire correspondant à une ou plusieurs années scolaires et dont les heures d'enseignement plus le travail personnel demandé correspondent à une formation à temps plein, estimée à six cents heures par an).